

## DOSSIER D'APPROBATION DES PLANS

### GARE DE LA TINE ET VOIE DE GARAGE AU LANCIAU

Projet partiel :

Référence projet :

Objet(s) :

MZ 12.54 ; MZ13.02

## Rapport sur le droit réel

Pièce n°

3.5

Référence : -



Ligne : Montreux - Zweisimmen

PK : Km 24.405 à 26.606

Commune : Rossinière (VD)

Echelle :

-

Format :

A4

Statut :

**VERSION FINALE**

Auteur du plan

**MONOD-PIGUET + Associés**

**Ingénieurs Conseils SA**

Avenue de Cour 32  
1007 Lausanne



**STRATA ARCHITECTURE**

Route de Saint-Julien 40  
1227 Carouge Genève



**COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA**

Rue de la Gare 22 – CP 1426  
1820 Montreux 1

Service :



**Furrer+Frey AG**

Thunstrasse 35  
3000 Bern 6



**GESTE ENGINEERING SA**

Rue de la Gare de Triage 5  
1020 Renens



Version	Date	Etabli par	Contrôlé par	Modifications
-	08.07.2022	JED	PAJ	Version initiale
A	26.06.2024	PAJ	JED	Version finale

Maître de l'ouvrage :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA

Yves Pittet

Resp. Domaine Infrastructure .....

Alain Morand

Resp. Département Projets .....

Jennifer Desponds

Cheffe de projet .....

Auteur du projet :

Pierre-Alain Jan

Resp. Droits réels .....

Date :

Montreux, le 26 juin 2024

<b>Impressum</b>				
Auteur		MOB S.A.		
<b>Diffusion</b>				
		Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland Bernois		
<b>Interne</b>				
N° interne		-		
<b>Révisions</b>				
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Visa</b>	<b>Concerne</b>
-	08.07.2022	JED	PAJ	Version initiale pour contrôle d'exhaustivité OFT
	26.06.2024	JED	PAJ	Version finale pour envoi OFT

**Table des matières**

<b>Documents de référence</b>	<b>4</b>
<b>Définitions</b>	<b>5</b>
<b>1 Généralités</b>	<b>6</b>
<b>2 Plans de référence</b>	<b>7</b>
<b>3 Tableau des emprises</b>	<b>8</b>
3.1 Emprises définitives	8
3.2 Emprises provisoires	9
3.3 Demande d'expropriation	11
<b>4 Servitudes</b>	<b>12</b>
<b>5 Concept de piquetage</b>	<b>14</b>
<b>6 Contacts avec les propriétaires et état des négociations</b>	<b>15</b>
6.1 Commune de Rossinière	15
6.2 André Massard et Sabine Massard	15
6.3 Emmanuel Andrez et Valérie Andrez Berney	15
6.4 Michel Henchoz	15
6.5 Groupe E SA	15
6.6 Serena Amstutz	15
6.7 John Schopfer	15
6.8 Frédéric Henchoz et Sarah Henchoz	16
6.9 Caroline Piguet et Cécile Tribot	16
6.10 Huguette Bongard, Nicole Vionnet, Gilbert Massard et André Massard	16
6.11 Etat de Vaud	16

## Documents de référence

- [1] Dir. OPAPIF: Directive OFT ad art. 3 de l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1), Exigences relatives aux demandes d'approbation des plans, état au 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- [2] Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), RS 742.101, état au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- [3] Ordonnance sur les chemins de fer (OCF), RS 742.141.1, état au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- [4] Dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF), RS 742.141.11, état au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- [5] Loi fédérale sur l'expropriation (LEx), RS 711, état au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Définitions

GC	Génie civil
LC	Ligne de Contact
MO	Maître d'Ouvrage
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA
OFT	Office Fédéral des Transports
PAP	Procédure d'Approbation des Plans

## **1 Généralités**

Dans le cadre du projet de renouvellement de la gare de la Tine et voie de garage au Lanciau, les travaux à réaliser nécessitent des emprises sur des parcelles privées contigües au domaine ferroviaire. Cette problématique est l'objet du présent rapport.

## **2 Plans de référence**

Les pièces 7.1 et 7.2 du présent dossier exposent la situation des emprises provisoires et définitives sur les parcelles situées sur la commune de Rossinière impactées par le projet.

Chaque parcelle touchée par l'exécution des travaux est référencée par son numéro de parcelle et propriétaire(s). Les besoins en surface, ainsi que les servitudes requises sont mentionnés.

### 3 Tableau des emprises

Au vu des travaux à réaliser et de la surface du domaine ferroviaire impacté, la réalisation des travaux va avoir un impact temporaire ou définitif sur les parcelles contigües au domaine ferroviaire.

Les différentes emprises sont développées dans les tableaux ci-dessous relatifs aux surfaces nécessaires pour chaque parcelle.

#### 3.1 Emprises définitives

Ce projet génère des emprises définitives sur des parcelles de tiers. En effet, certaines installations ferroviaires vont empiéter sur les parcelles privées de manière durable. Ces emprises définitives sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle n°	Propriétaire(s)	Surface totale	Emprise définitive	Surface résiduelle
Rossinière	467	Andrez Emmanuel, Berney Andrez Valérie	1031 m2	28 m2	1003 m2
Rossinière	471	Massard André, Massard Sabine	17327 m2	46ml	17327 m2
Rossinière	473	Commune de Rossinière	22934 m2	143 m2	22791 m2
Rossinière	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	33326 m2	17 m2	33 309 m2
Rossinière	479	Commune de Rossinière	20642 m2	447m2 71ml	20195 m2
Rossinière	481	Commune de Rossinière	1 105 m2	39 m2	1066 m2
Rossinière	483	Bongard Huguette Massard André, Massard Gilbert, Vionnet Nicole	33358 m2	378 ml	33 358 m2
Rossinière	485	Commune de Rossinière	8945 m2	60ml	8 945 m2
Rossinière	556	Groupe E SA	13451 m2	18ml	13 451 m2
Rossinière	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	32881 m2	30m2 8ml	32 851 m2
Rossinière	573	Commune de Rossinière	1322482 m2	84 m2	1322398 m2
Rossinière	DP1066	Commune de Rossinière	3576 m2	5ml	3576 m2

**Gare de la Tine et voie de garage au Lanciau**  
**Pièce 3.5– Rapport sur le droit réel**

Rossinière	DP1067	Etat de Vaud	20743 m2	3ml	20743 m2
Rossinière	DP1079	Commune de Rossinière	5796 m2	563 m2 28ml	5233 m2

*Tableau 1 : emprises définitives*

### 3.2 Emprises provisoires

Les emprises provisoires sont nécessaires pour la réalisation de certains travaux, la pose de matériel aux abords de la plateforme ferroviaire avant leur mise en place et pour des installations de chantier.

Les emprises provisoires sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle n°	Propriétaire(s)	Emprise provisoire	Objet de l'emprise	Durée
Rossinière	467	Andrez Emmanuel, Berney Andrez Valérie	184 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	471	Massard André, Massard Sabine	789 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux, et aux accès pour travaux	18 mois
Rossinière	472	Commune de Rossinière	426 m2	Accès pour travaux	18 mois
Rossinière	473	Commune de Rossinière	223 m2	Surface nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	474	Massard André, Massard Sabine	39 m2	Surface nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	479	Commune de Rossinière	2260 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	481	Commune de Rossinière	385 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	483	Bongard Huguette, Massard Gilbert, Vionnet Nicole	5461 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux et installations de chantier	18 mois
Rossinière	484	Amstutz Serena	228 m2	Accès pour réalisation d'adaptation dues aux travaux	18 mois

**Gare de la Tine et voie de garage au Lanciau**  
**Pièce 3.5– Rapport sur le droit réel**

Rossinière	485	Commune de Rossinière	6222 m2	Installations de chantier	18 mois
Rossinière	556	Groupe E SA	235 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	557	Henchoz Michel	16 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	644 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	573	Commune de Rossinière	4561 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux, et aux accès pour travaux	18 mois
Rossinière	673	Commune de Rossinière	48 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	711	Piguet Caroline, Tribot Cécile	16 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	713	Piguet Caroline, Tribot Cécile	53 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	714	Schopfer John	306 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	DP1066	Commune de Rossinière	117 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	DP1067	Etat de Vaud	107 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux	18 mois
Rossinière	DP1079	Commune de Rossinière	1269 m2	Surfaces nécessaires à la réalisation des travaux et installations de chantier	18 mois

Tableau 2 : emprises provisoires

### **3.3 Demande d'expropriation**

Le MOB désire obtenir des accords de gré à gré avec les propriétaires concernés par des emprises définitives ou temporaires. Cependant, si aucun accord ne peut être trouvé durant la procédure d'approbation des plans avec les propriétaires impactés par le projet pour ces emprises provisoires et définitives, la Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA demande à l'Office fédéral des transports (OFT) de lui accorder les expropriations (cf. art 1 et 55 LEx et art 18h al. 1 LCdF) nécessaires à la réalisation de ces travaux essentiels à la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

Conformément à l'art 18c LCdF et 15 LEx, un avis écrit sera adressé aux propriétaires concernés pour les informer du jour du piquetage. De plus, au plus tard 10 jours avant le début de la mise à l'enquête publique, un avis personnel au sens des art. 18e LCdF et 31 LEx sera transmis en recommandé à toutes les personnes susceptibles de devoir être expropriées au terme de la présente procédure.

Cette demande d'expropriation et les avis personnels sont formellement nécessaires mais ne modifient en aucune manière le contenu des accords qui seraient déjà obtenus, des conventions déjà signées ou transmises aux propriétaires concernés pour signature.

## **4 Servitudes**

Certaines installations positionnées sur des parcelles de tiers vont être réglées par l'inscription de servitudes.

En premier lieu, une servitude de canalisation d'eau sera nécessaire pour le raccordement d'une nouvelle canalisation d'eau potable au réseau communal.

Fonds dominant : parcelle n° 471

Fonds servants : parcelles n° 483 et 485.

Une autre servitude de canalisation d'eau devra être inscrite pour l'évacuation des eaux de surfaces du secteur de la halte de La Tine dans la Sarine.

Fonds servants : parcelles n° 479 et 483

Bénéficiaire : MOB SA

Enfin, une dernière servitude de canalisation d'eau sera nécessaire pour l'évacuation des eaux au niveau du passage à niveau PN Lanciau (MOB km 26.235).

Fonds servants : parcelles n° 564 et 556

Bénéficiaire : MOB SA

De plus, des emprises ponctuelles induites par la présence de mâts de ligne de contact seront également réglées par une servitude d'empiètement pour installations ferroviaires. Les parcelles concernées sont : parcelles n° 481 et 564.

Ces servitudes et les parcelles concernées sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire(s)</b>	<b>Type de servitudes</b>
Rossinière	471	Massard André, Massard Sabine	Canalisation d'eau – 46 ml
Rossinière	479	Commune de Rossinière	Canalisation d'eau – 71 ml
Rossinière	483	Bongard Huguette Massard André, Massard Gilbert, Vionnet Nicole	Canalisation d'eau – 378 ml
Rossinière	485	Commune de Rossinière	Canalisation d'eau – 60 ml
Rossinière	556	Groupe E SA	Canalisation d'eau – 18 ml
Rossinière	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	Canalisation d'eau (8 ml) et Empiètement pour installations ferroviaires (30 m2)
Rossinière	481	Commune de Rossinière	Empiètement pour installations

**Gare de la Tine et voie de garage au Lanciau**  
**Pièce 3.5- Rapport sur le droit réel**

---

			ferroviaires (39 m2)
Rossinière	573	Commune de Rossinière	Empiètement pour installations ferroviaires (84 m2)

Tous les frais liés à l'inscription de ces servitudes (notaire, géomètre, Registre foncier) seront pris en charge par le MOB.

## **5 Concept de piquetage**

Le concept de piquetage fait l'objet du document 3.6 du dossier d'approbation des plans.

Le projet sera piqueté sur site avant le début de la mise à l'enquête publique. La matérialisation du projet sera faite au sol soit par des piquets ou des marques au spray selon la nature du sol rencontrée. Les points matérialisés sont :

- 1.) Les ouvrages nouveaux (couleur rouge)
- 2.) Les emprises définitives (couleur bleue)
- 3.) Les emprises provisoires (couleur verte).

## **6 Contacts avec les propriétaires et état des négociations**

Ce chapitre résume l'état des négociations avec les différents propriétaires impactés par le projet. L'objectif principal étant de formaliser un accord de gré à gré avec les différents propriétaires pour les emprises provisoires et définitives impactant leurs biens-fonds.

### **6.1 Commune de Rossinière**

La Commune de Rossinière a donné son accord pour les emprises provisoires et définitives impactant ses biens-fonds par la signature d'une convention en date du 28 août 2023.

### **6.2 André Massard et Sabine Massard**

Monsieur André Massard et son épouse Madame Sabine Massard ont donné leur accord pour les emprises provisoires et définitives impactant leurs biens-fonds par la signature d'une convention en date du 15 juin 2023.

### **6.3 Emmanuel Andrez et Valérie Andrez Berney**

Monsieur Emmanuel Andrez et son épouse Madame Valérie Andrez Berney ont donné leur accord pour les emprises provisoires et définitives impactant leur bien-fonds par la signature d'une convention en date du 26 février 2024.

### **6.4 Michel Henchoz**

Monsieur Michel Henchoz a donné son accord pour les emprises provisoires impactant son bien-fonds par la signature d'une convention en date du 6 juillet 2023.

### **6.5 Groupe E SA**

Groupe E SA a donné son accord pour les emprises provisoires et définitives impactant son bien-fonds par la signature d'une convention en date du 16 août 2023.

### **6.6 Serena Amstutz**

Madame Serena Amstutz n'est actuellement pas en mesure de donner son accord au projet et aux impacts sur son bien-fonds. Nous avons rencontré Madame Amstutz sur site pour lui expliquer le projet et ses incidences sur sa parcelle. Nous avons également eu plusieurs échanges par mail afin de tenter d'obtenir un accord de gré à gré mais sans succès à ce jour.

Le MOB va poursuivre les démarches afin d'essayer d'obtenir un accord de gré à gré durant la procédure d'approbation des plans. En cas d'échec des négociations, le MOB demandera d'ouvrir une procédure d'expropriation.

### **6.7 John Schopfer**

Monsieur John Schopfer a donné son accord pour les emprises provisoires impactant son bien-fonds par la signature d'une convention en date du 25 mars 2024.

**6.8 Frédéric Henchoz et Sarah Henchoz**

Nous avons rencontré Monsieur Henchoz sur site pour lui expliquer le projet et ses incidences sur leur parcelle. Nous avons également eu plusieurs échanges par mail afin de tenter d'obtenir un accord de gré à gré. Monsieur Frédéric Henchoz et sa sœur Madame Sarah Henchoz ont donné leur accord formel au projet par la signature d'une convention en date du 21 juin 2024.

**6.9 Caroline Piguet et Cécile Tribot**

Madame Caroline Piguet et Madame Cécile Tribot n'ont actuellement pas encore donné leur accord au projet et aux impacts sur leur bien-fonds. Nous avons rencontré ces propriétaires sur site pour leur expliquer le projet et ses incidences sur leur parcelle. Nous avons également eu plusieurs échanges par mail et courrier afin de tenter d'obtenir un accord de gré à gré mais sans succès à ce jour.

Le MOB va poursuivre les démarches afin d'essayer d'obtenir un accord de gré à gré durant la procédure d'approbation des plans. En cas d'échec des négociations, le MOB demandera d'ouvrir une procédure d'expropriation.

**6.10 Huguette Bongard, Nicole Vionnet, Gilbert Massard et André Massard**

Un accord formel a été donné au MOB en date du 15 mai 2024 par les propriétaires concernés par la signature d'une convention.

**6.11 Etat de Vaud**

La thématique des exutoires a été discutée avec la DGE en octobre 2021. Un accord concernant ces exutoires et sur le débit d'étiage calculé a été donné en date du 16 novembre 2021.